

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-01-14g-00055 Référence de la demande : n°2019-00055-011-001

Dénomination du projet : Retenue La Colombière-Beauregard_La Clusaz

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 05/03/2019

Lieu des opérations : -Département : Haute Savoie -Commune(s) : 74230 - Manigod.74220 - La Clusaz.

Bénéficiaire : La Clusaz

MOTIVATION ou CONDITIONS

Si le projet de retenue d'altitude par une commune qui en dispose déjà dans le contexte climatique actuel, est écologiquement contestable, celui-ci, à double objet (retenue pour enneigement des pistes pour 2/3 de sa capacité et 50.000 m3 réservés à l'eau potable), bénéficie néanmoins d'une démarche qui répond correctement aux critères de dérogation à la protection des espèces protégées :

- la recherche de solutions alternatives est satisfaisante,
- la raison d'intérêt public majeur l'est moins si on fait la balance entre l'intérêt socio-économique de la station et l'artificialisation des sols en moyenne montagne,
- les inventaires, tant des habitats que des espèces protégées, sont remarquablement présentés,
- les enjeux écologiques d'où on se place (ressource, milieux naturels, espèces, hydrologie, ...) sont bien menés,
- la démarche ERC également satisfaisante et générant des mesures réparatrices à proximité immédiate de la retenue.

C'est pourquoi un avis favorable est accordé à cette demande de dérogation, tenant compte des engagements proposés dans le dossier, aux conditions suivantes :

- mettre en place un dispositif de gestion des secteurs évités et de compensation dotés de plans de gestion et d'un gestionnaire identifié ;**
- la protection forte des secteurs de compensation est à discuter entre le service instructeur et la commune.**

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 31 août 2020

Signature :

